NOM DE L'ASSOCIATION

les fils de Fleur

CHARTE DE LA LAÏCITE

DANS LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE TRAPPES-EN-YVELINES ET LES ASSOCIATIONS

PRÉAMBULE

Profondément attachés aux valeurs de la République, les élus de la ville de Trappes-en-Yvelines réaffirment avec force et conviction qu'aux côtés des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, figure aussi au rang des principes constitutionnels la Laïcité. C'est pour rappeler le sens, le contenu et la portée de ce principe fondamental de Laïcité que la présente charte a été rédigée. Elle s'adresse aux associations partenaires de la ville.

L'article premier de la constitution du 4 octobre 1958 précise que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » et qu'elle « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et respecte toutes les croyances ».

Considérant que la Laïcité doit s'entendre comme étant la séparation des religions et de l'Etat, ce qui induit la neutralité des collectivités territoriales à l'égard de toutes les religions,

Considérant que nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

Considérant que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi,

Considérant que la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes tandis qu'elle ne reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte,

Considérant que la présente charte vise à promouvoir et garantir la Laïcité en tant que principe de liberté pour renforcer le « vivre ensemble à Trappes-en-Yvelines » et lutter contre toute forme de communautarisme,

Considérant qu'une association constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 peut obtenir une subvention de la part des collectivités, à la condition que l'action menée corresponde à un besoin d'intérêt général local conforme à son objet.

❖ **Art. 1** - La présente charte s'applique à toutes les associations qui bénéficient d'une aide, directe ou indirecte de la ville de Trappes-en-Yvelines. A l'occasion du dépôt du dossier de subvention, d'une demande de mise à disposition de matériel, de salle ou d'équipement publics, l'association doit s'engager formellement à respecter la présente charte.

❖ **Art. 2** - Les associations sont des vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales. Elles s'engagent à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre toute forme de discrimination. Elles ne sauraient s'adonner à une quelconque pratique religieuse dans les créneaux horaires de salles ou équipements publics dont elles bénéficient pour leurs activités. Toute forme de dérive sectaire ou communautariste pouvant entrainer une emprise sur des personnes fragiles, particulièrement sur les adolescents et les jeunes adultes, est formellement interdite.

❖ **Art. 3** - La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels ...) est interdite. Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être formulées en langue française. Les publications, revues et communications lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère doivent comporter au moins un résumé en français.

❖ **Art. 4** - Tout manquement aux obligations de la présente charte pourra entrainer une suspension motivée des autorisations de mise à disposition de matériel, d'occupation de salles ou des équipements publics et/ou des subventions des collectivités.

❖ **Art. 5** - Afin de s'assurer du respect de cette charte, la Ville de Trappes-en-Yvelines se réserve le droit de procéder à des contrôles.

A Trappes, le 10 décembre 2019

Pour l'association

les fils de Fleur

Nom et prénom

CAMARA Mariamme

Fonction

Présidente

Signature *avec la mention « lu et approuvé »*

lu et approuvé

Pour la Ville de Trappes-en-Yvelines

Guy Malandain
Maire de Trappes-en-Yvelines

Trappes en Yvelines

TEXTES FONDAMENTAUX SUR LA LAÏCITÉ :

L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 aout 1789 : *« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »*

L'article 2 de la loi de 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat : *« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »*

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française : *Art. 7 - « Les publications, revues et communications diffusées en France et qui émanent d'une personne morale de droit public, d'une personne privée exerçant une mission de service public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français. »*

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 *: « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »*

L'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales *: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »*

« La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.»

Trappes en Yvelines